



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE NOVITAL
PM N° 3268/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,
Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,
Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,
Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T18JOR09480
Considérant les travaux de réfection totale de la chaussée.

ARRETE

Article 1 : Le 19/11/2018 au 07/12/2018, le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux et un alternat sera mis en place.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS SUD OUEST

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**À Saint-Jory, le 06 Novembre 2018
Le Maire de Saint-Jory,**

Affiché en mairie le : 09/11/2018

Thierry FOURCASSIER

